

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

Votants : 23

Conseillers absents - excusés : Samia MESSALTI, David CARABIN, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Marc BARRON.

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER

Date convocation : 08 novembre 2013

N° 2013-079

Objet : **Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site ELIS, 17 Rue Sadi Carnot à Malzéville**

Rubrique : 2.3

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Compte tenu de son statut d'installation classée et de sa mise à l'arrêt définitif en 2007, l'ancienne blanchisserie a fait l'objet d'un suivi par les services de l'État dans le cadre de la remise en état final de son site.

Les diagnostics et études réalisés sur le site de la rue Carnot ont montré la présence de pollutions résiduelles dans les sols ainsi qu'un impact notable sur les eaux souterraines.

Par arrêté préfectoral N°2010-202 en date du 8 avril 2010, il est imposé à la société PIERRETTE TBA / ELIS Lorraine de faire réaliser des investigations complémentaires sur ce site, compte tenu de la proximité d'habitations.

Le rapport de constat de fin de travaux établi par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine et daté du 3 avril 2012 acte la remise en état du site pour un usage industriel, conformément aux dispositions réglementaires applicables fixées par le code de l'environnement.

Ce rapport avait également conclu à une demande de compléments auprès de l'exploitant, afin de constituer un dossier en vue d'obtenir la mise en œuvre de restrictions d'usage des terrains impactés sous forme de servitudes.

La société ELIS a donc complété son dossier par courrier le 27 juin 2012 en demandant l'instauration de servitudes d'utilité publique. Ce dossier prévoit d'une part des restrictions d'usage sur les terrains d'emprise de l'ancien site industriel, et d'autre part, une limitation de la nappe d'eaux souterraine à l'extérieur du site.

Par courrier en date du 10 avril 2013, Monsieur le Préfet demande à la ville de Malzéville d'instaurer des mesures provisoires de restriction de l'usage des eaux souterraines sur les parcelles AH 321, 322, 323 et 324. Cet arrêté N°67/13 du 16 mai 2013 a été transmis aux propriétaires des immeubles concernées.

Par courrier en date du 14 octobre 2013, reçu par les services municipaux le 21 octobre 2013, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle sollicite l'avis de la commune, dans le cadre de l'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site ELIS, en vertu des dispositions de l'article R 515-26 IV du code de l'environnement.

Projet de SUP :

Le périmètre de la servitude concernerait les parcelles suivantes :

- AH308 d'une surface de 3230 m²
- AH313 d'une surface de 13 m²
- AH320 d'une surface de 2589 m²
- AH540 d'une surface de 289 m²
- AH541 d'une surface de 238 m²
- 1 parcelle non cadastrée appartenant à l'établissement public administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) d'une surface de 320 m²

L'utilisation des terrains par toute personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence des sols pollués.

Les servitudes d'utilité publique sont destinées à assurer la protection des personnes en encadrant l'usage des terrains présentant des pollutions résiduelles.

La commission « cadre de vie » réunie le 7 novembre 2013, émet l'observation suivante :

- le projet d'arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur les terrains impactés par l'ancienne blanchisserie industrielle vise à restreindre l'occupation de ce site à un usage de type industriel pour ces terrains. Par conséquent, dans le cadre d'un projet d'habitat sur le site, il sera nécessaire de réaliser un plan de gestion, sous la responsabilité de l'aménageur, sous le contrôle de la DREAL afin de lever cette servitude.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique sur le site de l'ancienne blanchisserie ELIS, 17 Rue Sadi Carnot à Malzéville, proposé par le Préfet de Meurthe et Moselle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20131114-2013-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2013



Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.

J. Franoux
2/2